

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL  
MUNICIPAL**

**SEANCE DU 17 FEVRIER 2023**

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 18

Convocation du :  
10.02.2023

**PRESENTS** : Mme DEPIERRE Maire, Mme REGALDI, M. POULET, Mme BUGADA, M. LECOQ, Mme BRIOT GAIDIOZ, M. PETIGNY Adjoint, M. TAUBATY, Mmes GRESSER, CALONNE, BAILLY, LAMY, BOUDRY, M. CHUARD, Mme PINGAT, MM. MARTI, BRUNIAUX, MEYNIER.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

M. CHAZERAND pouvoir à Mme BUGADA

M. MOLIN pouvoir à M. MARTI

Mme JACQUET pouvoir à M. POULET

**ABSENTS** : M. FANTOLI, Mme CHATEAU

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme PINGAT

***Rapport et débat d'orientations  
budgétaires***

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation de la République relative à la transparence et la responsabilité financière des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

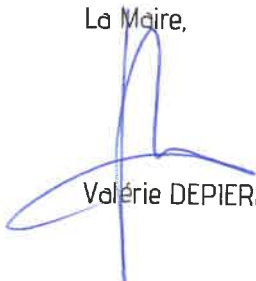
**Prend** acte de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.

**Prend** acte de la tenue du débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels d'investissement.

Conformément à la loi, le rapport sur les orientations budgétaires sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département et au Président de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura, le rapport fera également l'objet d'une publication.

Pour copie certifiée conforme au registre,  
Arbois, le 20 février 2023

La Maire,

  
Valérie DEPIERRE



La Secrétaire de Séance,

  
Martine PINGAT

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le 22/02/2023



ID : 039-213900137-20230220-MP\_DP\_23\_02\_01-DE



# Arbois

JURA

## Rapport d'Orientation Budgétaire 2023



**Mairie d'Arbois**  
**10 rue de l'Hôtel de Ville**

**39600 ARBOIS**

**Direction des Finances 03.84.66.55.56**

## Table des matières

|                                                                   |          |
|-------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>Préambule .....</b>                                            | <b>3</b> |
| <b>1. Contexte général : situation économique et sociale</b>      |          |
| A. Le contexte macroéconomique .....                              | 4        |
| B. Le contexte national : .....                                   | 5        |
| C. Les mesures pour les collectivités relatives au PLF 2023 ..... | 8        |
| <b>2. La situation d'ARBOIS : Rétrospective 2020-2022</b>         |          |
| A. Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) .....             | 9        |
| B. Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) .....             | 11       |
| C. L'épargne .....                                                | 13       |
| D. La dette .....                                                 | 14       |
| E. Les recettes d'investissement en 2020-2022 .....               | 15       |
| F. Les dépenses d'investissement en 2020 - 2022 .....             | 17       |
| <b>3. Les orientations financières 2023</b>                       |          |
| A. Stratégie financière .....                                     | 20       |
| B. Recettes réelles de fonctionnement (par chapitre) .....        | 20       |
| C. Dépenses de fonctionnement (par chapitre) .....                | 22       |
| D. Recettes d'investissement .....                                | 26       |
| E. Les dépenses d'équipement du budget principal .....            | 27       |
| F. Les dépenses d'équipement des budgets annexes .....            | 28       |
| G. Les dépenses d'équipement fin de mandat .....                  | 29       |

## ***Préambule***

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

# 1. Contexte général : situation économique et sociale

## A. Le contexte macroéconomique

### Rétrospective 2022 : la guerre en Ukraine rebat les cartes

En 2021, l'inflation, américaine notamment, était particulièrement suivie. Beaucoup de banques centrales évoquaient une hausse temporaire de l'indice des prix à la consommation due à la reprise économique et aux tensions qu'elle provoque sur des chaînes d'approvisionnement mises à l'arrêt du fait de la pandémie de Covid-19.

La faiblesse du taux de chômage (inférieur à 4,0% début 2022) tirait les salaires vers le haut : l'inflation devient structurelle, et ce, bien avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022.

En zone Euro, les prévisions d'inflation étaient également haussières, mais avec un effet retard par rapport aux Etats-Unis.

Mais ces anticipations se sont heurtées, le 24 février 2022, à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La guerre entre ces deux pays, principaux exportateurs de céréales (blé/maïs), d'engrais et d'hydrocarbures – gaz notamment, a entraîné une hausse brutale de l'ensemble des prix des matières premières :

Le retour d'un conflit majeur en Europe, avec un cobelligérant disposant de la puissance de feu nucléaire, a conduit la plupart des pays occidentaux à adopter de nombreuses sanctions à l'égard de la Russie :

En parallèle, les Etats européens ont commencé à envoyer du matériel militaire en Ukraine, et, d'une façon générale, augmenté leurs dépenses d'armement.

De son côté, la Russie a menacé l'Union européenne de fermer les accès au gaz russe, accélérant la hausse des prix, malgré des stocks assez élevés cependant.

L'évolution du conflit ukrainien au cours de l'année 2023, et la géopolitique d'une façon générale (USA et Chine) seront des facteurs importants d'incertitude en 2023.

## B. Le contexte national :

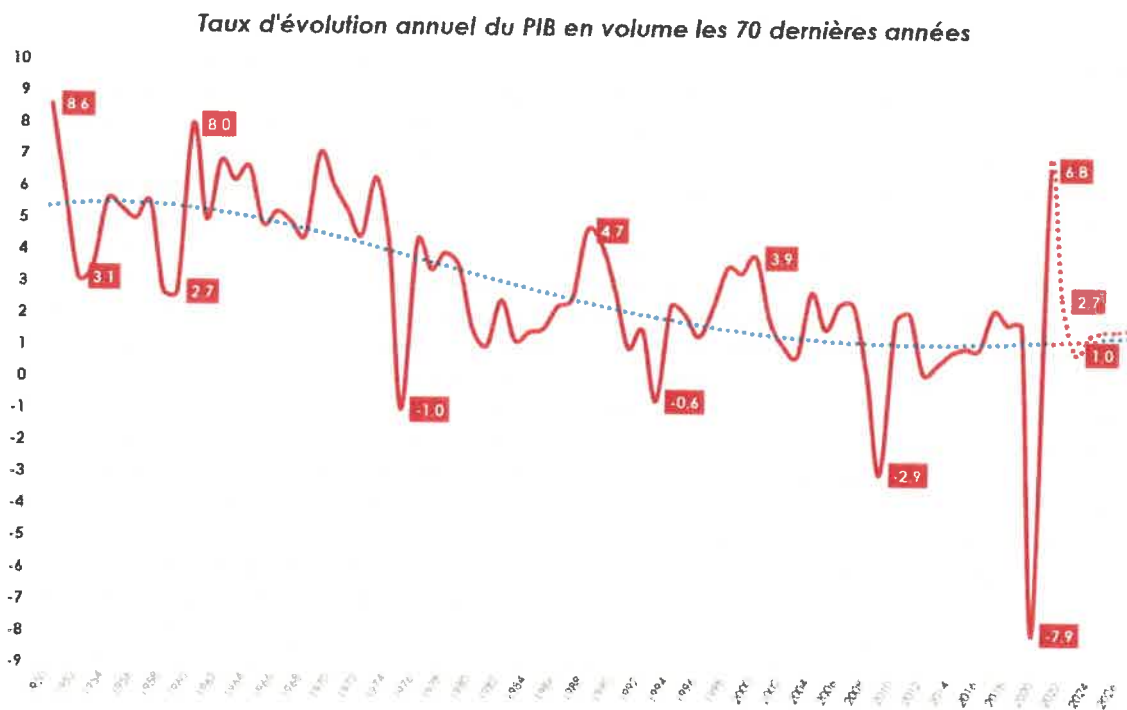
Un contexte économique toujours aussi incertain

*Un rebond de croissance de l'économie française ralenti en 2023*

*L'activité en France serait :*

Freinée par la hausse des taux d'intérêt et les prix de l'énergie.

Soutenue par la consommation des ménages tandis que l'investissement des entreprises serait légèrement moins allant en raison du contexte économique moins favorable.



Les hypothèses de croissance retenues par le Gouvernement :

En 2022, +2,7% considérée plausible par Le Haut Conseil des Finances publiques

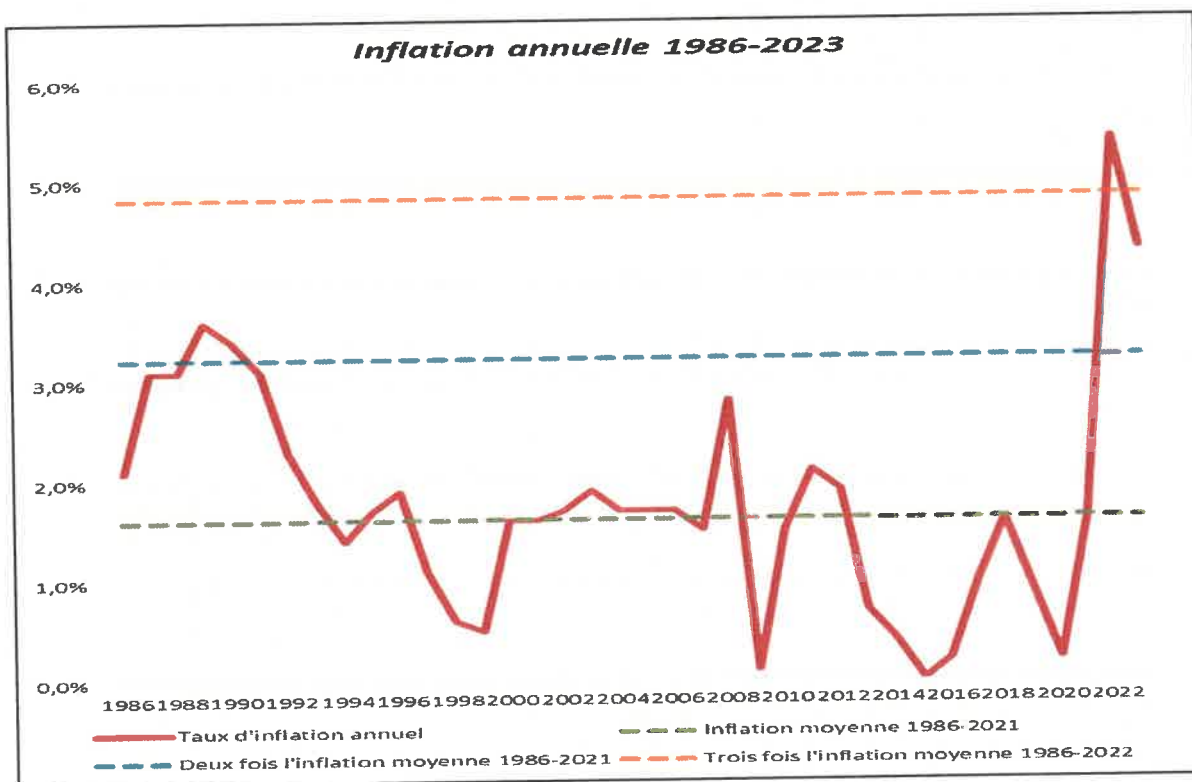
En 2023, +1,0% supérieure à celle de la majorité des prévisionnistes du fait de plusieurs hypothèses fragiles, est un peu élevée.

## Un taux d'inflation jamais connu depuis les années 1980

Sortie de la phase de récession liée à la crise sanitaire qui se caractérise par un retour d'un haut niveau d'inflation dans l'économie française et mondiale. Estimée à 5,4% pour 2022, prévue à 4,3% pour 2023 (retour à un niveau de taux d'inflation des années 1980).

Conséquences majeures sur la trajectoire financière des collectivités territoriales. Agissant sur le niveau de leurs charges (énergie, dépenses de personnel) et par diffusion dans les autres dépenses des collectivités territoriales.

Sur les recettes, elle a des conséquences positives que cela soit quant au produit de TVA alloué ou à la valeur du coefficient d'actualisation annuel mais elle peut être aussi et surtout négatives face à certaines ressources figées en valeur (DGF, DC RTP, FNGIR, Attribution de compensation, ...)



## Un déficit public prévisionnel 2022 de 145 Md€ représentant 5,0% du PIB

Un déficit public qui diminue en 2021 (-6,5%) par rapport à 2020 (-9,0%) qui s'explique principalement par le rebond de l'activité (+6,8% en volume après -7,8% en 2020).

## Le taux de chômage attendu pour 2023

- D'après les statistiques de l'Insee du 12 août 2022, de la population active est de 7,4%.

L'OCDE établit des projections à 7,56% de taux de chômage pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2022, et 7,97% un an après, loin de l'objectif de plein emploi affiché par l'exécutif

## OBJECTIF

### *Un retour sous les 3% de déficit public pour 2027*

1. La loi de programmation des finances publiques (2023-2027) table sur retour sous les 3% de déficit public à l'horizon 2027.
2. Cette trajectoire passe par un plafond annuel des dépenses des administrations publiques locales qui conduit à une **réduction en volume (hors inflation) de 0,5 point par an**.
3. **Le déficit public représenterait 5% du PIB en 2023** (dont un déficit de 0,1% pour les APUL), avec un retour sous le seuil de 3% à l'horizon 2027.
4. Cette réduction du déficit public s'explique :
  - Principalement « par un effort structurel en dépense » (+0,6% en volume entre 2022 et 2027 après retraitement des mesures d'urgence sanitaire et de relance) qui contribue à la réduction du solde structurel (hors effets liés à la conjoncture et mesures ponctuelles et temporaires)
  - L'extinction progressive des mesures ponctuelles et temporaires
5. L'endettement public en % du PIB amorcerait une décrue à partir de 2027

## C. Les mesures pour les collectivités relatives au PLF 2023

### • *Fiscalité locale*

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les amendements retenus dans le cadre de la première partie du PLF 2023 à la suite de l'activation du 49.3.

Tout d'abord, l'article 5 prévoit la suppression de la CVAE sur 2 ans et sa compensation par une fraction de TVA déterminée sur la base d'une moyenne triennale des recettes de CVAE des collectivités locales. Un flou persiste sur la prise en compte ou non des recettes prévues pour 2023.

En matière de fiscalité, alors que l'idée d'un plafonnement de la revalorisation forfaitaire des bases avait été envisagée pour la taxe foncière, cette dernière n'a pas été retenue par le gouvernement. Aussi, la revalorisation forfaitaire devrait s'élever comme chaque année au niveau du glissement annuel de l'IPCH (mesuré à 7,1% d'octobre 2021 à octobre 2022, données prévisionnelles INSEE).

Concernant l'actualisation des valeurs locatives, celle-ci a de nouveau été décalée, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer pour 2023 a été repoussée à 2025. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report est pour 2028.

### • *Dotations de l'Etat*

Côté dotations, cette année le gouvernement a décidé d'abonder l'enveloppe globale de DGF à hauteur de 320M€, et ce afin de financer les hausses de dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et de la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités. Cela n'était pas arrivé depuis 13 ans.

Enfin, l'article 45 du PLF 2023 prévoit le remplacement du critère de longueur de voirie utilisé dans le cadre de la répartition des fractions péréquation et cible de la DSR par un indicateur de superficie, cette dernière étant pondérée par un coefficient de densité de population.

### • *Aides*

L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 a mis en place un « filet de sécurité » à hauteur de 430 millions d'euros pour aider les collectivités face à la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie.

Cette aide a été reconduite dans le Projet de Loi de Finances pour 2023 à hauteur de 1,5 milliards d'euros pour soutenir les collectivités face à la hausse des dépenses énergétiques.

S'ajoute au filet de sécurité défini par le PLF, un « amortisseur électricité » visant à garantir un prix raisonnable de l'électricité aux collectivités. Il protégera les plus impactées par les hausses des prix et s'appliquera au 1er janvier 2023, pour un an, à tous ceux qui n'ont pas accès aux tarifs réglementés de vente.

Enfin, pour accompagner les collectivités vers l'adaptation aux enjeux du changement climatique, un « fonds vert » sera mis en place et doté de 2 milliards d'euros. Les collectivités mettant en place des projets en faveur du climat et de la biodiversité pourront y prétendre.

## 2. La situation d'ARBOIS : Rétrospective 2020-2022

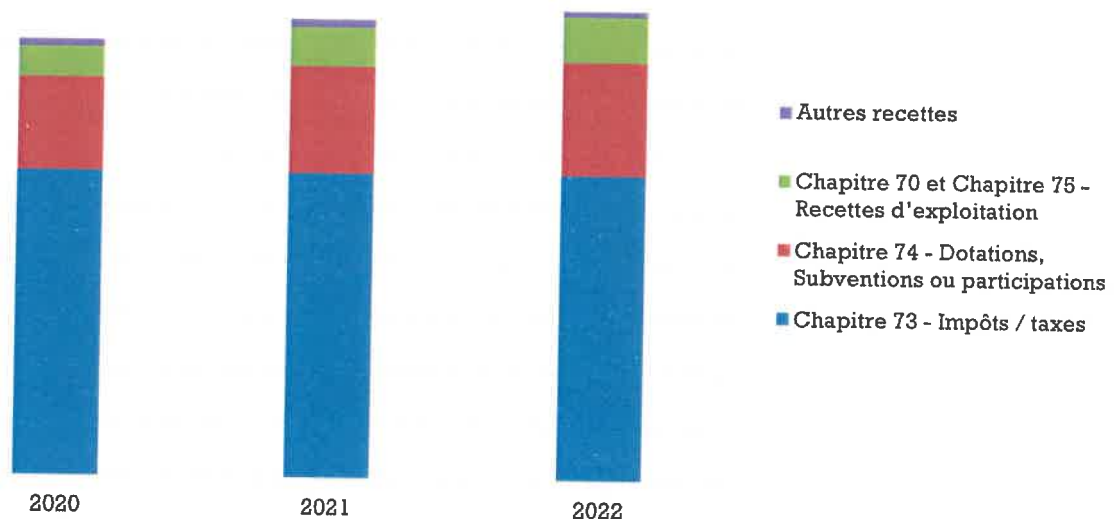
### A. Les recettes réelles de fonctionnement (RRF)

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la collectivité.

Au niveau des recettes, on retrouve principalement :

- Les recettes liées à la fiscalité ;
- Les dotations ;
- Les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Répartition des RRF par année



| Année                                                  | 2020               | 2021               | 2022               | 2021-2022 %   |
|--------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------|
| Chapitre 73 et 731- Impôts / taxes                     | 2 817 055 €        | 2 813 667 €        | 2 815 916 €        | 0,08 %        |
| Chapitre 74 - Dotations, Subventions ou participations | 863 826 €          | 991 176 €          | 1 047 579 €        | 5,38 %        |
| Chapitre 70 et Chapitre 75 Recettes d'exploitation     | 274 997 €          | 354 759 €          | 416 166 €          | 14,76 %       |
| Autres recettes                                        | 70 935 €           | 77 202 €           | 56 385 €           | -36,92 %      |
| <b>Total Recettes de fonctionnement</b>                | <b>4 026 813 €</b> | <b>4 236 804 €</b> | <b>4 336 046 €</b> | <b>2,29 %</b> |

### Remarques sur comparaison triennale :

- **Les recettes liées à la fiscalité / Chapitre 73 et Chapitre 731 (à compter de 2022):**

Sur la période 2020-2022, les recettes liées aux impôts directs sont stables, grâce à l'augmentation mécanique des bases accordée par l'Etat.

L'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes reste constante, compte tenu de l'absence de nouveaux transferts sur la période.

Le Fonds de Péréquation des ressources Communales et Intercommunale (FPIC) devient une charge à compter de 2022 en raison du classement national contributeur de la CCAPS.

Sur la même période de comparaison, les taxes concernant les droits à mutation ont diminué pendant que celles perçues sur la consommation électrique restaient stables.

- **Les dotations / Chapitre 74 :**

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) a diminué de 6 % environ sur la période de référence.

La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) a progressé de 6 % environ entre 2020 et 2022.

Les engagements de l'Etat en matière de compensation de taxe d'habitation ont été respectés.

- **Les produits des services, du domaine et ventes diverses / Chapitre 70 et 75 :**

Les réalisations constatées pour chaque exercice dans le tableau récapitulatif sont en réalité équivalentes :

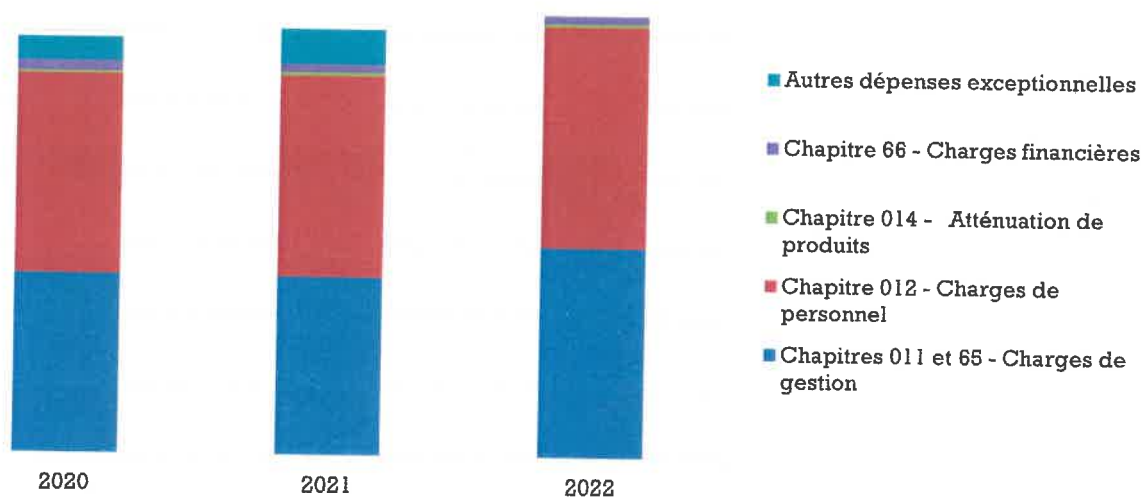
En effet le budget 2020 n'a pas fait appel aux ressources du budget bois, contrairement au budget de 2021 et 2022 pour 100 000 € chacun.

## B. Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF)

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la collectivité, on y retrouve principalement :

- Les dépenses de personnel ;
- Les charges à caractère général ;
- Les autres charges de gestion courante.

### Répartition des DRF par année



| Année                                    | 2020               | 2021               | 2022               | 2021-2022 %   |
|------------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------|
| Chapitres 011 et 65 – Charges de gestion | 1 281 274 €        | 1 269 784 €        | 1 493 703 €        | 14,99 %       |
| Chapitre 012 - Charges de personnel      | 1 420 621 €        | 1 430 229 €        | 1 572 832 €        | 9,07 %        |
| Chapitre 014 - Atténuation de produits   | 16 150 €           | 21 877 €           | 22 720 €           | 3,71 %        |
| Chapitre 66 – Charges financières        | 73 931 €           | 59 931 €           | 58 010 €           | -3,31 %       |
| Autres dépenses exceptionnelles          | 167 863 €          | 249 723 €          |                    |               |
| <b>Total Dépenses de fonctionnement</b>  | <b>2 959 839 €</b> | <b>3 031 544 €</b> | <b>3 147 265 €</b> | <b>2,42 %</b> |

## Remarques sur comparaison triennale :

- **Les charge de Gestion / Chapitre 011 et 65 :**

### Chapitre 011 :

Sur la période de référence, ce poste présente deux tendances.

Entre 2020 et 2021, les efforts d'économie demandés aux services municipaux ont atteint leur objectif.

Par contre en 2022, CE POSTE A SUBI DE PLEIN FOUET LE CARACTERE INFLATIONISTE lié notamment aux hausses constatées sur les fluides et le coût des matières premières pendant cette période. (+ 9 % entre 2022 et 2020)

### Chapitre 65 :

Les variations importantes de réalisation constatées pour chaque exercice dans le tableau récapitulatif sont trompeuses :

En effet, le passage à la norme comptable m57 en 2022 impose que le chapitre 65 comptabilise des dépenses, jusque-là comptabilisés au chapitre 67, subventions exceptionnelles, subventions d'équilibre des déficits des budgets annexes.

La hausse de ce poste constatée en 2021, correspond au financement sur cet exercice des investissements réalisés au camping.

L'analyse de ce poste doit également tenir compte de l'impact de la fermeture de la Piscine (déficit constaté moins important qu'en temps d'ouverture habituel)

Hormis ces observations, les dépenses de ce poste sont restées relativement stables.

- **Les dépenses de personnel / Chapitre 012 :**

Sur la période 2020-2022, les dépenses de personnel ont subi la hausse du point d'indice en 2022.

Les dépenses de centralité supportées par Arbois en sa qualité de bourg centre impactent ce poste

- **Les atténuations de Produits / Chapitre 014 :**

Ce poste traduit les reversements de Fiscalité (FPIC) en 2022 et dégrèvement de taxe d'habitation sur les locaux vacants

- **Les charges financières / Chapitre 66 :**

La diminution constatée sur ce poste traduit le désendettement sur la période de la Commune.

## C. L'épargne

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

**L'épargne brute**, correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

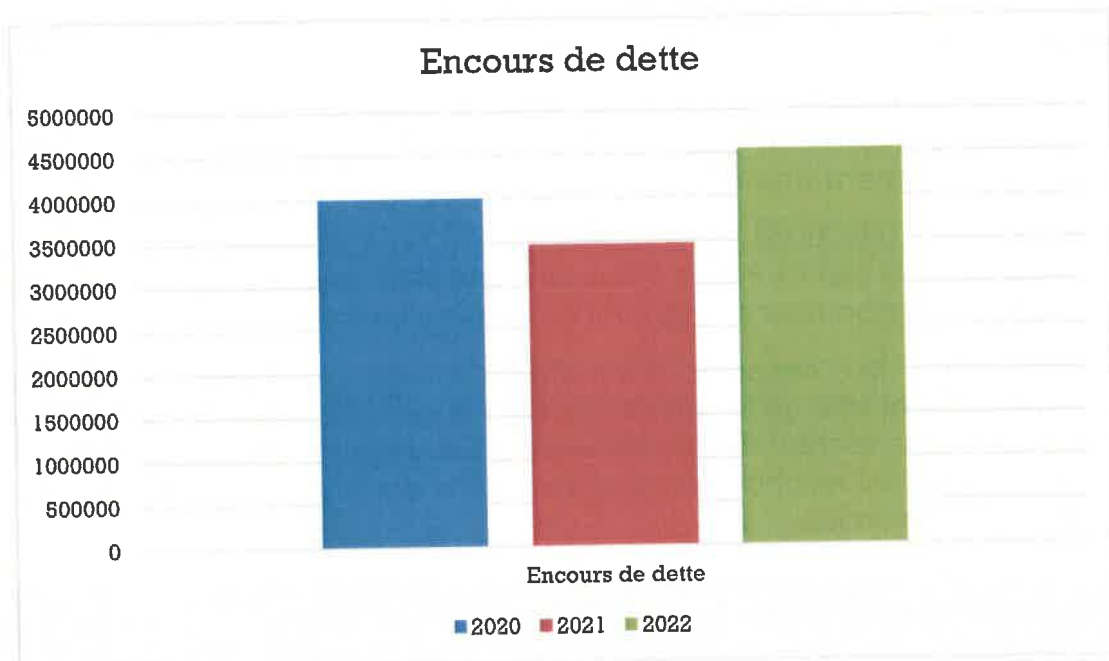
À noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

**L'épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retiré le montant du remboursement du capital des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

| Année                                  | 2020<br>CA         | 2021<br>CA         | 2022<br>CA         |
|----------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Recettes Réelles de fonctionnement (€) | 4 026 812          | 4 237 409          | 4 336 047          |
| <i>Dont recettes exceptionnelles</i>   | <i>12 919</i>      | <i>16 739</i>      | <i>12 095</i>      |
| Dépenses Réelles de fonctionnement (€) | 2 960 596          | 3 031 544          | 3 211 931          |
| <i>Dont dépenses exceptionnelles</i>   | <i>167 863</i>     | <i>239 830</i>     | <i>550</i>         |
| <b>Epargne brute (€)</b>               | <b>1 066 216</b>   | <b>1 205 865</b>   | <b>1 124 116</b>   |
| <b>Taux d'épargne brute %</b>          | <b>26,48 %</b>     | <b>28,46 %</b>     | <b>25,92 %</b>     |
| Amortissement du capital (€)           | 612 638 €          | 534 500 €          | 524 885 €          |
| <b>Epargne nette (€)</b>               | <b>453 579 €</b>   | <b>671 365 €</b>   | <b>599 231 €</b>   |
| <b>Encours de dette</b>                | <b>4 007 120 €</b> | <b>3 472 620 €</b> | <b>4 547 736 €</b> |
| <b>Capacité de désendettement</b>      | <b>3,76</b>        | <b>2,88</b>        | <b>4,05</b>        |

## D. La dette

L'encours de dette de la Collectivité a progressé au cours des trois derniers exercices.



Les charges financières représentent 1,81 % des DRF en 2022.

| Année               | 2020             | 2021             | 2022             |
|---------------------|------------------|------------------|------------------|
| Emprunt Contracté   | 650 000 €        | 0 €              | 1 600 000 €      |
| Intérêt de la dette | 80 109 €         | 66 370 €         | 57 330 €         |
| Capital Remboursé   | 612 638 €        | 534 500 €        | 524 885 €        |
| <b>Annuité</b>      | <b>692.747 €</b> | <b>600 870 €</b> | <b>582 215 €</b> |
| Encours de dette    | 4 007 120 €      | 3 472 620 €      | 4 547 736 €      |

La durée de désendettement en dessous des seuils d'alerte.

Les investissements de la période ont nécessité un recours à l'emprunt.

Remarque : les 1 600 000 € de 2022 correspondent à deux emprunts de 800 000 € destinés à financer les investissements 2021 et 2022.

## E. Les recettes d'investissement en 2020 - 2022

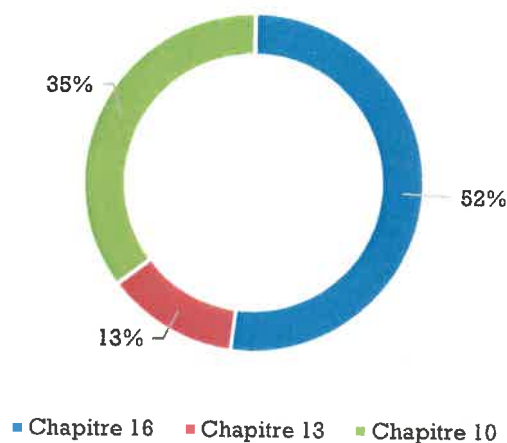
Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement :

- Les subventions d'investissement ('Etat, Région, Département, Europe...);
- Le FCTVA et la taxe d'aménagement ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (excédents de la section de fonctionnement) ;
- Les emprunts.

Pour l'exercice 2022, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 3 079 411 €, elles étaient de 939 619 € en 2021

Et se décomposent de la façon suivante :

Répartitions RRI année 2022



| Année                                       | 2020               | 2021             | 2022               |
|---------------------------------------------|--------------------|------------------|--------------------|
| Chapitre 13 - Subvention d'investissement   | 261 689 €          | 523 412 €        | 389 844 €          |
| Chapitre 16 - Emprunt et dettes assimilées  | 650 000 €          | 0 €              | 1 600 000 €        |
| Chapitre 10 - Dotations, divers et réserves | 1 093 436 €        | 416 207 €        | 1 089 567 €        |
| <i>Dont 1068</i>                            | <i>998 006 €</i>   | <i>259 566 €</i> | <i>994 228 €</i>   |
| Autres recettes d'investissement            | 4 000 €            | 0 €              | 0 €                |
| <b>Total recettes d'investissement</b>      | <b>2 017 318 €</b> | <b>939 619 €</b> | <b>3 079 411 €</b> |

## Remarques sur comparaison triennale :

### • Rappel sur principales subventions encaissées / Chapitre 13 :

#### Cumul An 2020 – An 2021 :

|                                                    |           |
|----------------------------------------------------|-----------|
| • Solde subvention Etat gendarmerie :              | 123 991 € |
| • Solde subvention DETR gendarmerie :              | 240 012 € |
| • Fonds de concours CCAPS voirie :                 | 12 000 €  |
| • Subvention DETR voirie                           | 87 703 €  |
| • Acompte subvention DETR salle du tribunal :      | 24 285 €  |
| • Subvention Département ESTJ voirie :             | 42 109 €  |
| • Subvention réserve parlementaire square Sarret : | 4 000 €   |
| • Acompte subvention DETR aménagement urbains :    | 105 000 € |
| • Acompte subvention Région Terrain Foot :         | 30 000 €  |
| • Acompte subvention Département Terrain Foot :    | 120 000 € |

#### An 2022 :

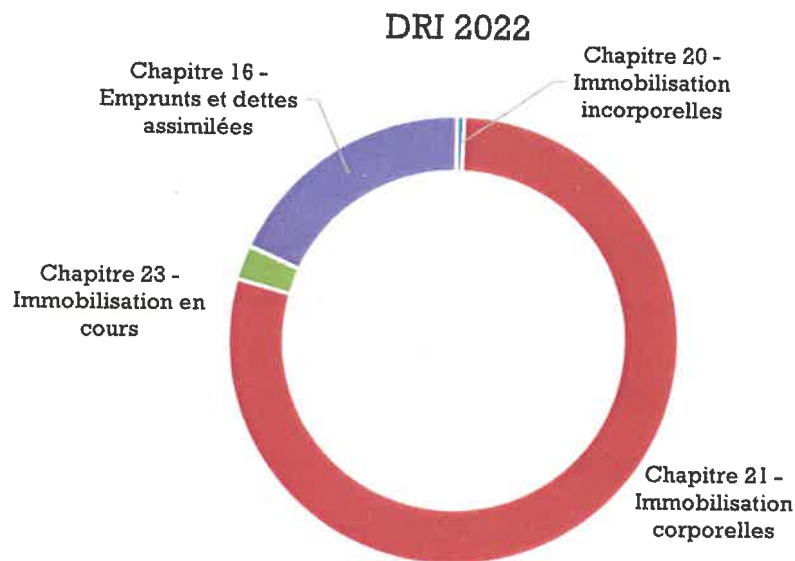
|                                                    |           |
|----------------------------------------------------|-----------|
| • Subvention ADEME Etude Chaufferie Bois :         | 4 215 €   |
| • Subvention DSIL - Salle du Tribunal              | 31 945 €  |
| • Subvention Région – Salle du tribunal            | 23 950 €  |
| • Subvention Etat DETR voirie :                    | 22 455 €  |
| • Subvention Conseil Départemental voirie :        | 7 500 €   |
| • Subvention Etat création Site internet :         | 9 280 €   |
| • Solde subvention Région Terrain Foot :           | 120 000 € |
| • Acompte subvention Région Terrain Rugby :        | 30 000 €  |
| • Acompte subvention Département Terrain Rugby :   | 133 720 € |
| • Subvention diverses acquisition Statue Pélican : | 2 200 €   |

## F. Les dépenses d'investissement en 2020 - 2022

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement :

- Les immobilisations corporelles ;
- Les immobilisations en cours ;
- Le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2022, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 2 876 510 €, elles étaient de 1 833 983 € en 2021 et se décomposent de la façon suivante :



| Année                                       | 2020               | 2021               | 2022               |
|---------------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles | 0 €                | 26 850 €           | 13 920 €           |
| Chapitre 21 - Immobilisations corporelles   | 49 064 €           | 1 202 890 €        | 2 265 722 €        |
| Chapitre 23 - Immobilisations en cours      | 587 596 €          | 69 743 €           | 71 983 €           |
| Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées | 569 304 €          | 534 500 €          | 524 885 €          |
| Autres dépenses d'investissement            | 81 450 €           | 0 €                | 0 €                |
| <b>Total dépenses d'investissement</b>      | <b>1 287 414 €</b> | <b>1 833 983 €</b> | <b>2 876 510 €</b> |

## Remarques sur comparaison triennale :

### • Rappel sur dépenses d'investissement payées / Chapitre 20 - Etudes :

#### Cumul An 2020 - 2021 :

- Etude faisabilité chaufferie bois : 7 227 €
- Etude de sol des anciens tennis : 18 843 €
- Chartre graphique site internet Mairie : 780 €

### • Rappel sur dépenses d'investissement payées / Chapitres 21 et 23 - Travaux :

#### Cumul An 2020 - 2021 :

- Acquisition de matériels divers : 236 826 €
- Travaux éclairage public : 62 362 €
- Opération hôtel de Ville : 47 865 €
- Opération Aménagement urbain : 99 959 €
- Opération travaux de voirie : 597 723 €
- Opération bâtiments communaux : 19 410 €
- Opération patrimoine église : 9 181 €
- Opération caserne de gendarmerie : 223 847 €
- Opération réhabilitation complexes sportifs : 657 352 €
- Opération caserne de gendarmerie : 11 983 €

• Rappel sur dépenses d'investissement payées / Chapitre 20 - Etudes :

An 2022 :

- Refonte du site interne 13 920 €

• Rappel sur dépenses d'investissement payées / Chapitres 21 et 23 - Travaux :

An 2022 :

- Acquisition de matériels divers : 295 827 €
- Travaux éclairage public : 56 466 €
- Opération hôtel de Ville : 266 830 €
- Opération Aménagement urbain : 569 775 €
- Opération travaux de voirie : 141 653 €
- Opération bâtiments communaux : 14 089 €
- Opération réhabilitation complexes sportifs : 973 283 €
- Opération rénovation des musées 19 782 €

### 3. Les orientations financières 2023

#### A. Stratégie financière

Malgré la baisse des dotations d'Etat due à la baisse de la population

Malgré la contribution au FPIC depuis 2022

Malgré une prévision à la hausse des charges à caractère général en raison de la hausse du coût de l'énergie

La priorité de la municipalité sera pour 2023 :

- de ne pas augmenter les taux d'imposition (taxes foncières)
- de contenir la hausse des charges de personnel
- de stabiliser le niveau d'épargne nette de la commune grâce à un apport plus important du budget Bois
- de limiter l'investissement à réaliser en fonction de la capacité d'endettement de la commune (fin des projets engagés pour 2023 et étalement dans le temps des futurs projets)
- d'obtenir des subventions à hauteur de 30 % en moyenne sur les projets.

#### B. Recettes réelles de fonctionnement (par chapitre)

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la collectivité.

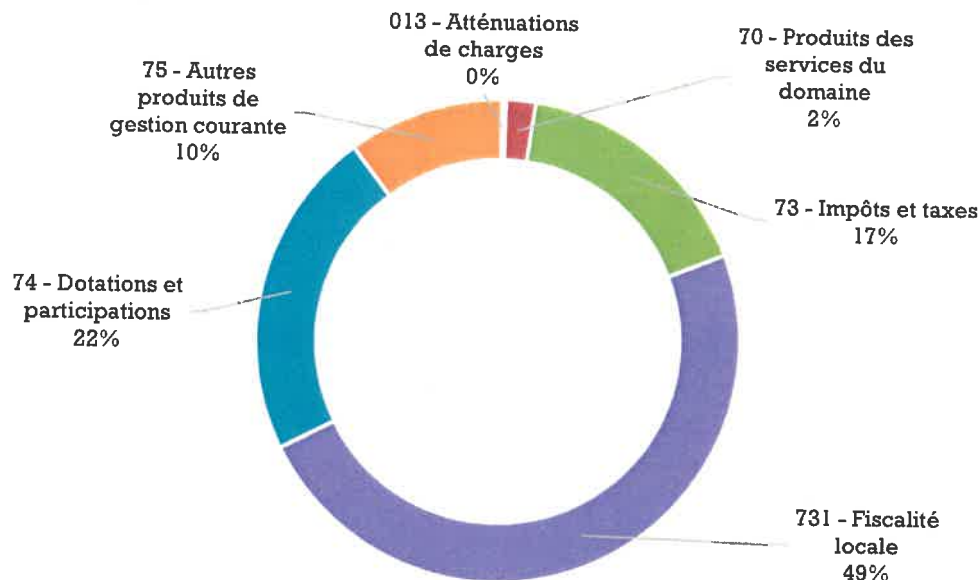
Au niveau des recettes, on retrouve principalement :

- Les recettes liées à la fiscalité ;
- Les dotations ;
- Les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2023, il est prévu un montant de 4 430 950 € (hors provision) pour les recettes réelles de fonctionnement, elles se répartissant de la façon suivante :

| Recettes de fonctionnement DOB 2023                 | BP 2022          | Projet budget 2023 | Evolution BP2023/2022 |
|-----------------------------------------------------|------------------|--------------------|-----------------------|
| 013 - Atténuations de charges                       | 41 450           | 10 000             | -75 %                 |
| 70 - Produits des services du domaine               | 101 800          | 89 000             | -13 %                 |
| 73 - Impôts et taxes                                | 766 700          | 741 700            | -3 %                  |
| 731 - Fiscalité locale                              | 2 027 700        | 2 150 000          | 6 %                   |
| 74 - Dotations et participations                    | 964 250          | 975 550            | 1 %                   |
| 75 - Autres produits de gestion courante            | 283 050          | 462 650            | 63 %                  |
| 76 - Autres produits financiers                     | 50               | 50                 | 0 %                   |
| 77 - Produits exceptionnels                         | 1 000            | 2 000              | 50 %                  |
| <b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b> | <b>4 186 000</b> | <b>4 430 950</b>   | <b>6 %</b>            |

## Répartition recettes de fonctionnement 2023



Ces éléments sont encore provisoires et peuvent s'affiner d'ici le vote du budget primitif 2023.

**Chapitre 013 :** Ce chapitre correspond aides financières obtenues sur les contrats aidés.

**Chapitre 70 :** Ce chapitre correspond aux produits des services de la Commune. Il est essentiellement composé des redevances funéraires, des redevances d'occupation du service public, des recettes à vocation culturelle et du secteur jeunes, des remboursements des fluides des bâtiments occupés par la communauté de Communes, et des interventions refacturées du personnel municipal.

Une modification légère des tarifs sera proposé sur les locations de la Salle des Fêtes, entrée des musées, droits de concession, et occupation du domaine public.

**Chapitre 73 :** Ce chapitre comprend principalement le reversement de l'excédent de la Taxe Professionnelle Unique par la Communauté de Communes et le fonds départemental des droits de mutation

**Chapitre 731 :** Ce chapitre comprend les impôts perçus par la commune. La valorisation forfaitaire des bases serait d'environ 7 % pour 2023 (décision d'Etat) et les taux de fiscalité resteront inchangés (décisions votées par la commune) comprenant les impôts locaux (TF +TFNB + THLV), les droits de place, la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Pour mémoire : Taux TFB: 48,33% - Taux TFNB : 31.63 % - Taux THLV : 12.46 %

**Chapitre 74** : Ce chapitre comporte principalement la Dotation Globale de Fonctionnement (Dotation Forfaitaire et Dotation de Solidarité Rurale).

Les recettes attendues en 2023 seront probablement inférieures à celles de 2022, en raison de la baisse de la population municipale

**Chapitre 75** : Ce chapitre comporte essentiellement le produit des locations par la Commune et le prélèvement effectué sur le budget annexe de la forêt.

**Chapitre 76** : Ce chapitre comporte les revenus des parts sociales de la Ville. Compte tenu de son faible montant, pas d'analyse particulière sur ce chapitre.

**Chapitre 77** : Ce chapitre comporte les produits exceptionnels de la Ville.

### C. Dépenses de fonctionnement (par chapitre)

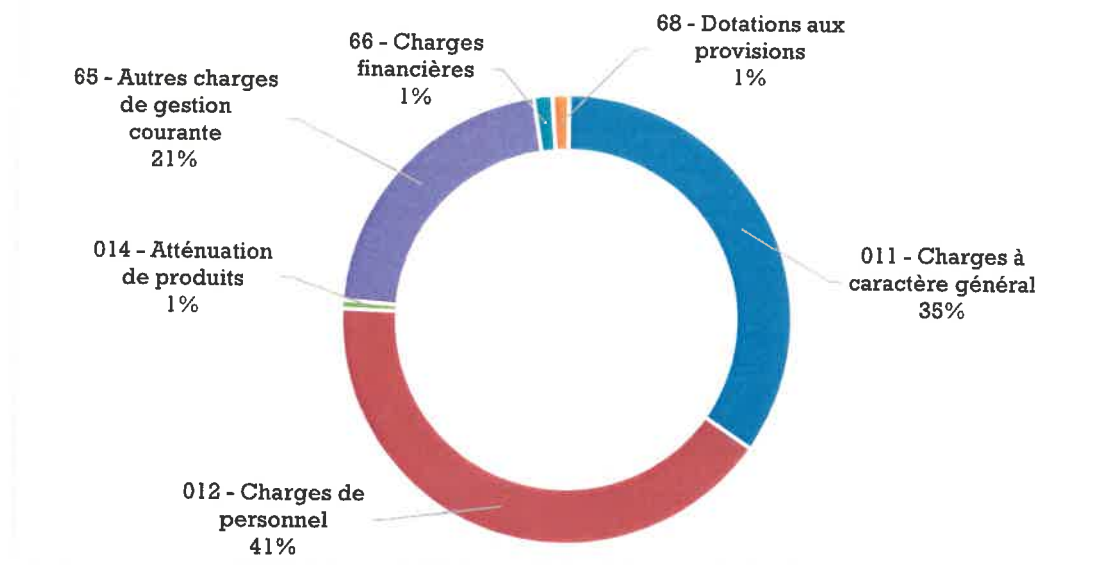
Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la collectivité, ci-après les principales dépenses :

- Les dépenses de personnel ;
- Les charges à caractère général ;
- Les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2023, il est prévu un montant de **3 974 180 €** (hors provisions et amortissement) pour les dépenses de fonctionnement, elles se décomposent de la façon suivante :

| Dépenses réelles de fonctionnement DOB 2023         | BP 2022          | Projet budget 2023 | Evolution BP2023/2022 |
|-----------------------------------------------------|------------------|--------------------|-----------------------|
| 011 - Charges à caractère général                   | 1 092 700        | 1 389 680          | 27 %                  |
| 012 - Charges de personnel                          | 1 662 480        | 1 651 450          | -0.5 %                |
| 014 - Atténuation de produits (FPIC et AC)          | 30 00            | 25 000             | -16 %                 |
| 65 - Autres charges de gestion courantes            | 701 100          | 853 100            | 22 %                  |
| 66 - Charges financières                            | 60 000           | 52 950             | -11%                  |
| 67 - Charges exceptionnelles                        | 2 000            | 2 000              | 0 %                   |
| <b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b> | <b>3 548 280</b> | <b>3 974 180</b>   | <b>12 %</b>           |

## Structure des dépenses de fonctionnement 2023



Ces éléments sont encore provisoires et peuvent s'affiner d'ici le vote du budget primitif 2023.

### Chapitre 011 : charges à caractère général

Pour 2023, les charges à caractère général subiraient une augmentation importante par rapport à l'exercice 2022, compte tenu du financement de la hausse du prix des matières premières et des fluides.

### Chapitre 012 : Charges de personnel

Le chapitre 012 relatif aux charges de personnel serait stable compte tenu du non remplacement systématique de personnel.

Les charges de ce poste représentent aujourd'hui 50 % des dépenses totales de fonctionnement.

Cette prévision tient compte des éléments suivants :

- Augmentation du point d'indice
- Evolution de carrière des agents.

## SYNTHESE DES INDICATEURS RESSOURCES HUMAINES

Les chiffres présentés sont issus du bilan social réalisé avec les effectifs au 31 /12/ 2022.

En moyenne, les agents FONCTIONNAIRES de la collectivité ont 51 ans.

A titre indicatif, la moyenne nationale pour une commune équivalente est de 45 ans et 6 mois.

4 agents partiront en retraite en 2023

Le taux de féminisation sur l'ensemble des effectifs (titulaires et contractuels) est de 51 %.

La moyenne nationale est de 59 %

## TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2022

| Agents Fonctionnaires |             |        |             |        |             |        |          |
|-----------------------|-------------|--------|-------------|--------|-------------|--------|----------|
| Catégorie d'Âges      | Catégorie A |        | Catégorie B |        | Catégorie C |        | Ensemble |
|                       | Hommes      | Femmes | Hommes      | Femmes | Hommes      | Femmes |          |
| 18 à 25 ans           |             |        |             |        |             |        | 0        |
| 26 à 30 ans           |             |        |             |        | 1           |        | 1        |
| 31 à 35 ans           |             |        |             |        | 1           | 3      | 4        |
| 36 à 40 ans           |             | 1      |             |        | 1           |        | 2        |
| 41 à 45 ans           |             |        |             |        | 1           | 1      | 2        |
| 46 à 50 ans           |             | 1      |             | 1      | 1           |        | 3        |
| 51 à 55 ans           |             |        |             |        | 4           |        | 4        |
| 56 à 60 ans           |             | 1      | 1           | 2      | 3           | 3      | 10       |
| 61 à 65 ans           | 1           |        |             |        | 1           | 2      | 4        |
| TOTAL                 | 1           | 3      | 1           | 3      | 13          | 9      | 30       |
| % Effectif            | 3%          | 10%    | 3%          | 10%    | 44%         | 30%    | 100%     |

Nombre d'agents par filière :

Filière technique : 15 agents dont 12 hommes et 3 femmes

Filière Administrative : 8 agents dont 2 hommes et 6 femmes

Filière culturelle : 4 agents dont 4 femmes

Filière Police – sécurité : 3 agents dont 1 homme et 2 femmes

| Agents Contractuels |             |        |             |        |             |        |          |
|---------------------|-------------|--------|-------------|--------|-------------|--------|----------|
| Catégorie d'Âges    | Catégorie A |        | Catégorie B |        | Catégorie C |        | Ensemble |
|                     | Hommes      | Femmes | Hommes      | Femmes | Hommes      | Femmes |          |
| 18 à 25 ans         |             |        |             |        | 2           |        | 2        |
| 26 à 30 ans         |             |        |             |        |             | 1      | 1        |
| 31 à 35 ans         |             |        |             |        |             |        | 0        |
| 36 à 40 ans         |             |        |             |        | 1           | 1      | 2        |
| 41 à 45 ans         |             |        |             |        |             |        | 0        |
| 46 à 50 ans         |             |        |             |        |             | 1      | 1        |
| 51 à 55 ans         |             |        | 2           |        |             |        | 2        |
| 56 à 60 ans         |             |        |             |        | 1           |        | 1        |
| 61 à 65 ans         |             |        |             |        |             |        | 0        |
| TOTAL               | 0           | 0      | 2           | 0      | 4           | 3      | 9        |
| % Effectif          | 0%          | 0%     | 25%         | 12%    | 50%         | 13%    | 100%     |

Parmi ces agents contractuels, 4 agents ont un contrat de droit privé, 1 en contrat d'apprentissage et 4 en contrat aidé (parcours emploi compétence).

La moyenne d'âge est 40 ans.

## Chapitre 014 : atténuation de produits

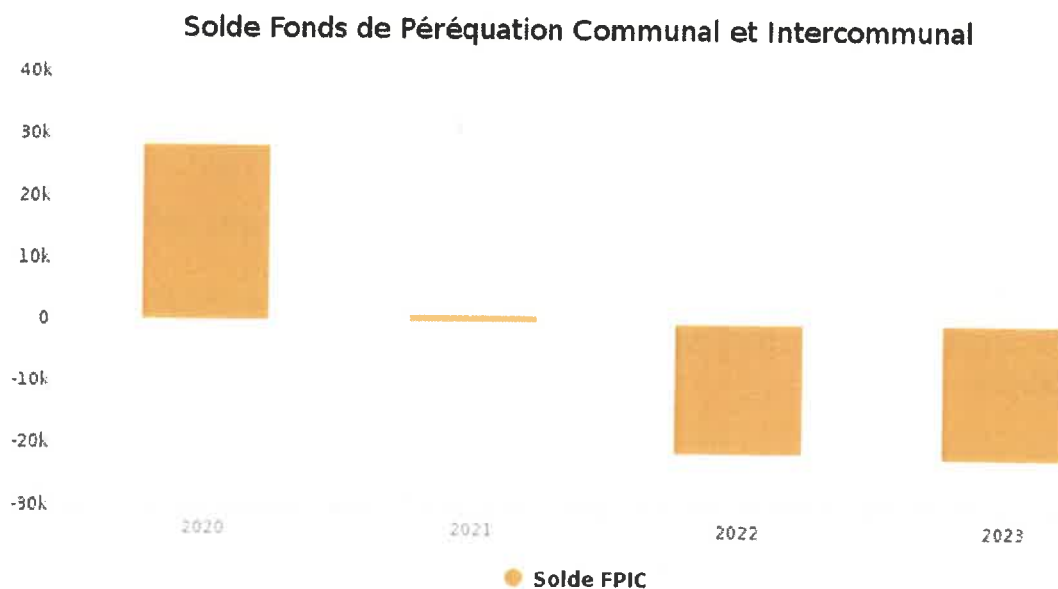
### FOCUS : le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal.

Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal.

Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

Depuis 2022, la commune d'Arbois est devenue contributrice au FPIC et non plus bénéficiaire comme lors des deux derniers exercices précédents, car la Communauté de Communes d'Arbois Poligny Salins est considérée comme « riche » et versera également une contribution au FPIC.



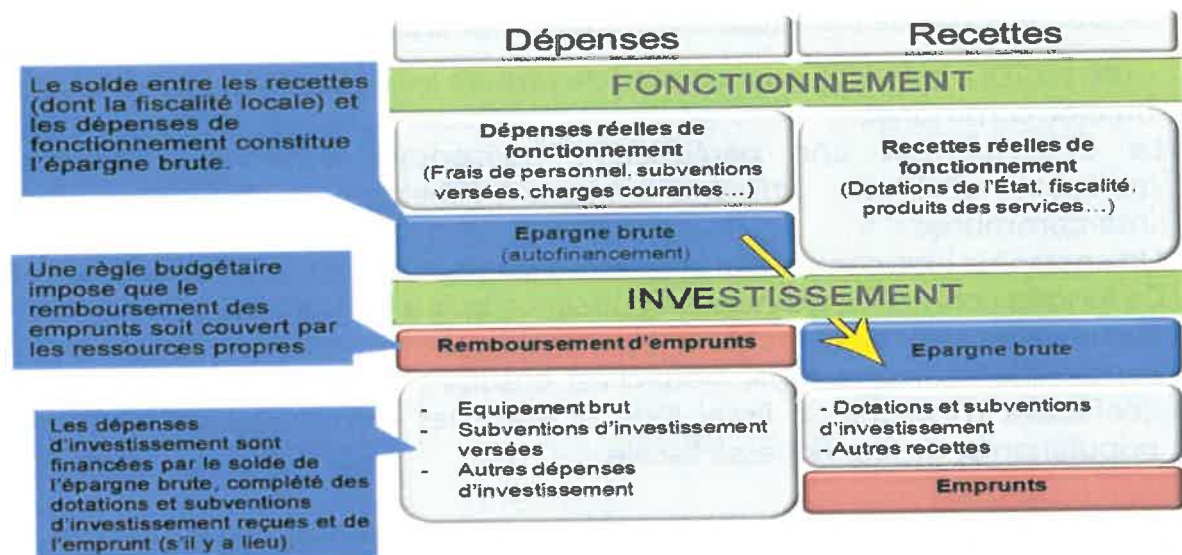
### Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Ce chapitre comprend les indemnités des élus, la contribution au SIVOS et à Saint-Just, les subventions aux associations et depuis 2022 les déficits des budgets annexes Piscine et Camping (Montants non définitifs au moment de l'élaboration de ce document)

### Chapitre 66 : charges financières

Les charges d'intérêts financières sont arrêtées à la somme de 52 950 € pour 2023 contre 60 000 € en 2022.

## Schéma d'équilibre budgétaire



### D. Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement suivantes sont attendues par la ville :  
Les restes à réaliser de 2022 sont compris dans les montants ci-après

- **La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**  
Le montant de DETR attendu pour l'exercice 2023 est estimé à 667 200 €  
Ces montant financeront les terrains sportifs, le programme d'aménagement des places et la fin des travaux de la salle du tribunal.
- **Subventions auprès de la Région (FPSIL et REGION)**  
Les montants attendus en 2023 de ces subventions sont estimés à 120 000 € afin de participer aux travaux du stade de l'Ethole.  
Une enveloppe de 500 000 € avec la signature du contrat en Ruralité pourra co-financer les projets de l'espace Delort, la zone de Loisirs et le projet scolaire du SIVOS
- **Subventions auprès du Département (DST)**  
Les montants attendus en 2023 de ces subventions sont estimés à 67 980 € correspondant à la fin des travaux des 2 stades.
- **Subventions auprès de l'ANDS et FAFA**  
232 500 € pour financer le stade principal et la future zone de loisirs.

D'autres demandes de subventions ont été instruites pour des travaux de voirie et auprès de la CCAPS pour une participation de financement aux terrains de sport.

Toutefois, seules les subventions notifiées seront inscrites au budget.

- Le FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) :

Le montant attendu en 2023 de FCTVA est estimé à 198 400 €.

- Taxes d'aménagement :

La taxe d'aménagement s'est substituée à la taxe locale d'équipement (TLE) au 1er mars 2012.

L'estimation de cette recette s'établit à 25 000 € pour 2023.

Hormis ces recettes, la collectivité pourra puiser dans son excédent global de clôture estimé à 1,12 M€ fin 2022 et dans son épargne dégagée sur le budget 2023.

## E. Les dépenses d'équipement du budget principal

Les principaux investissements qui devraient figurer en 2023 pour le budget principal seraient :

- La réalisation d'une étude concernant le stationnement à Arbois
- Fonds de concours pour la création de la cité des Vins
- Mise en place de la politique Habitat via l'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) par l'instauration d'une enveloppe de subvention (ce programme pourrait s'étendre jusqu'en 2026)
- La réalisation d'un avant-projet concernant la restauration du carillon
- La participation à un fonds de concours avec le département pour la construction de la caserne des pompiers et du rond-point
- Des matériels pour les services techniques
- La modernisation des équipements du stade de l'Ethole
- L'acquisition de bâtiments/terrains
- L'aménagement de la place Delort
- La poursuite des travaux de voirie avec en particulier la création du parking public aux abords de la maison de santé et de la réfection de la promenade des Tiercelines
- La poursuite des travaux sur les bâtiments avec en particulier le changement d'huisseries vétustes à la mairie et dans les locaux du 13
- Démarrage du programme de la Zone de Loisirs située sur les anciens tennis.

La grande majorité des travaux d'investissement visent la transition énergétique et écologique.

## F. Les dépenses d'équipement des budgets annexes

### Pour le budget 2023 d'assainissement :

- Réalisation d'un diagnostic permanent
- Poursuite des travaux rue du Chardonnay (phase 2 : reprise des réseaux d'eaux usées et pluviales des rues du Chardonnay, de la Bésivette et du Petit Changin)
- Réalisation d'un bassin d'infiltration rue du Chardonnay
- Travaux d'assainissement des rues Saint Martin, et de la tour Gloriette,
- Etudes préparatoires à la reprise de l'assainissement du Lotissement du Vieux Mont

### Pour le budget 2023 de la forêt :

- La poursuite des travaux en lien avec l'ONF, qui devront tenir compte de l'état sanitaire de la forêt,
- Création d'une piste permettant d'anticiper l'exploitation d'une zone actuellement mal desservie financée par une subvention FEADER.

### Pour le budget 2023 du camping :

- Il s'agira de finaliser les travaux de réfection de la toiture du bloc sanitaire principal.

### Pour le budget 2023 de la piscine :

Le sinistre dont a été victime la piscine municipale en 2021 pose toujours la problématique de sa réfection.

Toutefois, il paraît indispensable d'envisager la réfection de la piscine pour une possible ouverture dès l'été 2023.

Les derniers éléments d'analyses ont été transmis à l'assurance.

Cette dernière devrait être en mesure de nous transmettre une proposition d'indemnisation d'ici le vote du budget.

A partir de cette indemnisation, il sera alors possible de déterminer le montant maximum des travaux que la Commune peut supporter sur ce dossier

Toutefois, compte tenu d'une part des délais imposés par le code des marchés publics, et l'incertitude liée à la météo, ce projet pourrait débuter seulement à l'automne 2023.

C'est dans ce contexte qu'il est envisagé de faire appel à un programmeur pour accompagner la commune dans le projet global

## G. Les dépenses d'équipement fin de mandat

- L'étude programmée en 2023 pour la réalisation d'une chaufferie bois devrait déboucher sur la réalisation de cet équipement.
- Au terme de l'étude portant sur le carillon, plusieurs options de travaux pourront être envisagées.
- La priorité des investissements sur les bâtiments devra porter sur les performances énergétiques de ces derniers, par souci d'économie des frais de fonctionnement induits, et de profiter de l'accompagnement de l'état sur ce type de dépenses.
- Une étude devrait être engagée pour déplacer à terme les ateliers municipaux
- En lien avec la Communauté de Communes, préparer le transfert de l'école de musique et de la médiathèque dans l'ex-propriété Molliet, afin de permettre la réhabilitation de l'Ecole Morel, ce qui permettra de travailler sur le projet de rapprochement des classes dans le bâtiment Morel qui sera financé par le Sivos d'Arbois.